

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020**

**CM2020/09/25/23-23 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5219-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2017/12/08/10 du 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2018/11/12/12 du 12 novembre 2018 relative à l'adoption du plan climat air énergie métropolitain,

VU la délibération CM2020/05/15/04 du 15 mai 2020 d'approbation du plan métropolitain de relance,

VU la délibération BM2020/09/14/XX du 14 septembre 2020 portant adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables,

VU les statuts du Club des Villes et Territoires Cyclables,

VU les résultats du scrutin,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein des instances du Club des Villes et Territoires Cyclables,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris au sein du Club des Villes et Territoires Cyclables :

Titulaire	Suppléant
Jean-Pierre BARNAUD	Jacques BAUDRIER

DIT que ces désignations seront notifiées au Club des Villes et Territoires Cyclables et aux conseillers métropolitains.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.